

## **Arrêté municipal n° 001/2021**

### **Réglementation de restriction de circulation Sur RD 21 – Rue aux Serains**

**Nous, Maire de la commune de Fontaines-en-Duesmois,**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-6 et L 3221-4 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>e</sup> partie, signalisation et prescription, et le livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'arrêté de restriction de circulation en date du 31 mai 2021 par l'entreprise SNCTP Cana Dijon ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 21 dite Rue aux Serains, située en agglomération, lors des travaux de dissimulation des réseaux

#### **ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 14 juin 2021 au 15 août 2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 21 dite rue aux Serains, située en agglomération à Fontaines-en-Duesmois :

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R 417-9 du code de la route.

Pour les Poids-Lourds et véhicules agricoles, la circulation est alternée par feux tricolores.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Pour les Voitures Légères, une déviation est mise en place :

- En arrivant de Villaines-en-Duesmois, déviation par Place de la Fontaine – Chemin des Remparts.
- En arrivant de Baigneux-les-Juifs, déviation par Chemin des Remparts – Rue de la Porte aux Meuniers.

**Article 2** - Seuls les riverains sont autorisés à accéder à leurs propriétés. Les interventions d'urgence destinées à assurer la sécurité des personnes sont autorisées.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**Article 4** – L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 5** - M. le Maire de FONTAINES-EN-DUESMOIS, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

M. le Maire de Fontaines-en-Duesmois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

*Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :*

- l'entreprise.

Fait à Fontaines-en-Duesmois, le 3 juin 2021

Le Maire, Christian DEMOINGEOT

